

**DELIBERATION 2025-20**  
**PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE**  
**L'EMPLOYEUR**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 26 Novembre 2025 à ARUDY,  
 Le conseil d'administration du CIAS  
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,  
 Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; PARIS Rémi, Vice-Président ; BLANCHET Anne, Elue ; AUSSANT Claude, Elu ; PARGADE Didier, Représentant des Associations Personnes Handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante des Associations de Personnes âgées ; BERGES Marie-Françoise, Représentante des Associations d'Insertion et de lutte contre les exclusions ; BUNEL Marcel, Représentants de diverses Associations locales.

EXCUSÉS : DESSEIN Mickael

**OBJET : PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT**

Les montants mensuels de la participation avaient été fixés pour la partie santé comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM ≤ 12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM
		A	10 €	8 €
	B	18 €	13 €	9 €
	C	20 €	15 €	11 €

Or, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est venu fixer le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie santé à 15€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est donc proposé de modifier les montants de participation de l'employeur aux contrats de protection sociale santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

<b>Santé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>IM ≤ 4<sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1<sup>er</sup> grade</b>	<b>4<sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1<sup>er</sup> grade ≤ IM ≤ 12<sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1<sup>er</sup> grade</b>	<b>12<sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1<sup>er</sup> grade ≤ IM</b>
		<b>A</b>	<b>17 €</b>	<b>15 €</b>
	<b>B</b>	<b>25 €</b>	<b>20 €</b>	<b>16 €</b>
	<b>C</b>	<b>27 €</b>	<b>23 €</b>	<b>18 €</b>

Il précise également que la Collectivité étudie avec les représentants du personnel la possibilité de proposer aux agents un contrat groupe de protection santé via la consultation proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Le rapport entendu**, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 24 Novembre 2025,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents - « Pour » : 8 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **FIXE** les nouveaux montants de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires seront prévues aux Budgets du CIAS

**Jean-Paul CASAUBON,**  
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

